

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

Objet :

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
Mise à jour quinquennale

N° : D - 2026 - 09 - 16 - 02b

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le **25 SEP. 2026**
ID : 034-213401359-20260916-D2026_09_16_02B-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **23 SEP. 2026**
Et publication ou notification
Du **25 SEP. 2026**
La Maire :



Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE, Daniel SCAFA, Ludivine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Vincent BAR, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Eliane CHAUMET, Corinne LOUBES, Fabrice LETELLIER, Alexandra SCHAAB, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Alain MANES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Esther CAVALLE à M. René COUSIN, Mme Françoise CARLES à Mme Marie Carmen CHOLLET.

Secrétaire de séance : M. Didier MONTIER

Début de séance : 18h30

Madame le Maire rappelle que la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui a été mis à jour en juin 2019 et dont les fiches de cellules de crise avaient été reprises en mars 2021. Ce document permet de prévoir et d'organiser les actions communales en cas de crise.

Différents postes d'intervention sont organisés pour gérer les différentes actions à mettre en place :

- Poste de commandement : Liens téléphoniques (en Mairie) pour les services préfectoraux, les services de secours, les administrés sinistrés, les intervenants sur le terrain.
- Interventions sur le terrain : Actions sur le terrain en fonction du type de crise (inondation, tempête, incendie, matière dangereuse...) auprès des personnes, animaux et sur les biens
- Organisation de cellules d'hébergement : Intendance de cellules d'accueils pour les populations sinistrées (restauration, couchage...)

Ce document ayant une validité de 5 ans, il convient de procéder à sa mise à jour quinquennale qui intégrera tous les éléments et nouvelles réglementations relatifs au PCS.

Madame le Maire propose au conseil de lancer une procédure de concurrence pour déterminer le cabinet chargé de cette prestation.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité des présents + 2 procurations,

Approuve la procédure de mise en concurrence du prestataire de la mise à jour quinquennale du PCS et,
Charge Mme le Maire de retenir le cabinet reconnu mieux-disant par la CAO compétente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

La Maire,


Didier MONTIER




Géraldine ESCANDE-COLIN